VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022 – DSAT 443

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « UFOSTREET »

Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) la Confluence – Pôle rive droite - Place Greve in Chianti et pôle rive droite le mercredi 12 octobre 2022

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3.

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 19 septembre 2022 de l'EAA la Confluence – Direction quartier citoyenneté de la ville d'Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une manifestation nommée « UFOSTREET » proposant des activités sportives et des animations aux jeunes de 8 à 25 ans, se déroulant le mercredi 12 octobre 2022 de 12h00 à 18h00,

Arrête,

<u>Article 1</u> - l'EAA la Confluence – Direction quartier citoyenneté de la ville d'Auxerre est autorisé à occuper le domaine public en conformité avec les réglements en usage et à installer:

- 4 portes sac
- 30 barrières
- 2 panneaux de stationnement interdit

sur la place Greve in chianti et lieux attenants du pôle rive droite le mercredi 12 octobre 2022 de 12h00 à 18h00.

- <u>Article 2</u> Les organisateurs et les intervenants de cette manifestation ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.
- <u>Article 3</u> L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.
- <u>Article 4</u> Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.
- Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.
- <u>Article 5</u> Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :
- l'EAA la Confluence, service quartier citoyenneté,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours d'Auxerre,
- Police municipale,

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction logistique moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 29 septembre 2022

Pour le Maire, Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE Date de signature : 05/10/2022 Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ